



Direction Secrétariat général et Réglementation

Service des Assemblées

Dossier suivi par Maria Costa

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : maria.costa@agglo-laval.fr

N°149

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 avril 2023

Le mardi onze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatre avril deux mille vingt-deux, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire à Laval, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Fabienne Le Ridou, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Richard, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Céline Loiseau, Georges Hoyaux, Paul Le Gal-Huamé, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, François Berrou, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Vincent Paillard, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Christelle Alexandre, Marcel Blanchet (à partir de 18 h 12), Olivier Barré, Jeannine Breton, Michel Paillard et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Didier Pillon, Samia Soultani, Nicole Bouillon, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel.

Étaient représentés

Anthony Roullier a donné pouvoir à Vincent Paillard, Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Jean Marc Coignard a donné pouvoir à Christian Lefort, Damien Richard a donné pouvoir à Hervé Lhotellier, Jean-Bernard Morel a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Bruno Bertier, Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Guillaume Agostino a donné pouvoir à Florian Bercault, Marjorie François a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Catherine Roy a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet a donné pouvoir à Sébastien Buron, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à James Charbonnier, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Chantal Grandière, Gérard Travers a donné pouvoir à Sébastien Destais, Mickaël Marquet a donné pouvoir à Éric Morand, Corinne Segretain a donné pouvoir à Christelle Alexandre.

Dominique Gallacier est représenté par Jeannine Breton (suppléante).

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Nadège Davoust et Jérôme Allaire ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance est ouverte à 18 h 07, sous la présidence de Florian Bercault.

Florian Bercault : *Bonsoir à toutes et tous. Désolé pour le retard, on attendait le quorum mais ça y est on peut démarrer. Je vous remercie de votre présence. Effectivement c'est un Conseil un peu plus court que d'accoutumé puisque c'est effectivement une seule délibération pour rectifier un petit oubli d'un vote de taux. Mais François Berrou va nous raconter tout ça. Je vous remercie de votre présence.*

Il est procédé à l'appel.

Florian Bercault : *Je propose de nommer Nadège Davoust et Jérôme Allaire comme secrétaires de séance. Je vous remercie. Dès maintenant on passe aux questions du Président avec une seule délibération : le vote des taux d'imposition 2023 pour les impôts directs locaux, notamment la taxe d'habitation. François Berrou.*

- **CC058 - IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2023**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au conseil communautaire de Laval Agglomération de voter les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Par suite des différents votes du budget primitif et des impôts locaux déjà intervenus en séance du conseil communautaire du 19 décembre 2022, retranscrits dans l'état fiscal 1259MI, et validés par le contrôle de légalité, la DGFIP sollicite désormais un vote formel de l'ensemble des taxes, permettant de préciser notamment le taux de la taxe d'habitation.

En effet, si la taxe d'habitation a disparu pour les résidences principales, elle s'applique toujours aux résidences secondaires.

De plus, si le taux de cette dernière était gelé depuis 2020 et donc reconduit automatiquement sans qu'aucune délibération ne soit nécessaire, il peut de nouveau évoluer en 2023, et doit donc, sous réserve du respect de la règle du lien entre les taux, faire l'objet d'une délibération.

Afin d'apprécier que Laval Agglomération respecte ladite règle, il convient de voter dans une délibération unique l'ensemble des taux, ce qui suppose de reprendre l'intégralité de la délibération du vote des taux d'impositions 2023 déjà votée le 19 décembre 2022.

Conformément au budget primitif 2023 de Laval Agglomération approuvé le 19 décembre 2022, et au produit fiscal inscrit, les taux sont ainsi fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0,361 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 3,97 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11,50 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,03 %

Ces taux sont identiques à 2022.

II - Impact budgétaire et financier

Le produit total 2023 attendu des taxes à taux voté s'élève à 14 545 543 € et se répartit ainsi :

- TFB : 485.491 €
- TFNB : 218.039 €
- TH : 655.215 €
- CFE : 13.186.798 €

François Berrou : *Il nous appartient à nous, collectivités, au niveau de l'agglomération, de voter les prévisionnels et les taux d'imposition. Je rappelle que lorsqu'il y a eu les votes du budget primitif et des impôts locaux, ça avait été fait le 19 décembre. Cela avait été retranscrit dans l'état fiscal et validé par le contrôle des légalités. La DGFIP nous sollicite pour avoir un vote formel de l'ensemble*

des taxes et plus particulièrement le taux de la taxe d'habitation. La taxe d'habitation a disparu pour les résidences principales, mais reste toujours pour les résidences secondaires et éventuellement aux logements vacants pour les collectivités qui ont pris cette option. Avec le taux de la taxe d'habitation qui était gelé depuis 2020, mais qu'il faut refixer par rapport à la règle des liens entre taux. Cela doit faire l'objet d'une délibération. Conformément au BP tel qu'il avait été approuvé, les taux sont fixés :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,361 %,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,97 %,
- la taxe d'habitation à 11,50 %,
- la cotisation foncière des entreprises à 26,03 %.

Les taux sont maintenus à l'identique par rapport à 2022, avec un produit total attendu à 14 545 543 euros se répartissant entre :

- la taxe foncier bâti pour 485 491 euros,
- la taxe foncier non bâti 218 039 euros,
- la taxe d'habitation 655 215 euros,
- la CFE 13 186 798 euros.

Il est proposé de reprendre dans la délibération les différents taux tels que je viens de les exposer.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 058/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts,

Vu le budget primitif de Laval Agglomération approuvé le 19 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 168/2022 en date du 19 décembre 2022 relative au vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 169/2022 en date du 19 décembre 2022 relative au vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 167/2022 en date du 19 décembre 2022 relative au vote du taux de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que l'équilibre du budget principal de Laval Agglomération est assuré pour partie par la recette du produit des impôts locaux,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les délibérations du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 n° 168/2022 en date du 19 décembre 2022 relative au vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, n° 169/2022 en date du 19 décembre 2022 relative au vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, n° 167/2022 en date du 19 décembre 2022 relative au vote du taux de la cotisation foncière des entreprises, sont abrogées.

Article 2

Les taux d'imposition pour l'année 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation, de la CFE sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0,361 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 3,97 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11,50 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26,03 %

Article 3

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans à compter de l'exercice 2019.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière et Pierrick Guesné).

Florian Bercault : *Je vous remercie d'être venu. C'est la fin de ce conseil et je vous invite à venir nombreux à Laval Virtual. Ce sont les 25 ans du Festival. Une belle édition se prépare. Venez nombreux. Bonne soirée.*

La séance est levée à 18 h 15.